



COMPTE RENDU D’AFFICHAGE DE LA SEANCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

Le Conseil d’Administration de la régie personnalisée « La Ferme du Manet », légalement convoqué le mercredi 7 décembre 2022, s’est réuni à la Ferme du Manet. Il a été mis en place une séance sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSSARD.

Présents : M. BOUSSARD, M. DEJEAN, Mme THAREAU, M. PUIS, Mme ISSARTEL

Présents en visioconférence : Mme DIZES, Mme TOUSSAINT, Mme GARNIER, Mme LAVENANT, M.CRETIN, M.PLUYAUD, M. LE DORZE, M. TORBAY

Représentés : Mme ALMEIDA (pouvoir à M.BOUSSARD)
M. CACHIN (pouvoir à Mme DIZES)
M. HAREL (pouvoir à M.PUIS)

Excusé :

Absents : Mr MOREIRA,

Administration : M. MORIN

Madame Claire DIZES est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Madame LAVENANT a intégré le Conseil d'administration de l'EPIC La Ferme du Manet depuis le 12 décembre 2022. Les membres lui souhaitent la bienvenue.

Ordre du Jour

Adoption du Procès-verbal du Conseil d'administration du 9 Novembre 2022

Voté à l'unanimité

1/ CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

Vu la délibération N°125/2020 du 09/11/2020 du Conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

Considérant les statuts du SPIC « La Ferme du Manet » dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et à la nomination de la Direction.

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les conditions générales de vente jointes en annexe

Article 2 :

D'abroger la délibération n°01_2022 du 16 février 2022

Question : aucune

► *Vote : Unanimité*

2/TARIFS 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

Vu la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du Conseil Municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

Considérant les statuts du SPIC « La Ferme du Manet » dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et à la nomination de la Direction.

Considérant qu'en tant qu'Etablissement Public SPIC, la Régie personnalisée « La Ferme du Manet », doit prévoir pour chacune de ses prestations une tarification qui doit être opposable à tout tiers.

Afin de permettre au SPIC d'encaisser régulièrement ses recettes, et conformément à l'instruction M4 et au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'Administration vote les tarifs applicables au sein du SPIC.

Ces tarifs sont soit fixes et font l'objet de grilles jointes en annexes, soit se négocient au cas par cas avec des fournisseurs et sont refacturés aux clients avec application d'une marge bénéficiaire.

Par ailleurs, pour permettre de faire face à toute concurrence extérieure et de pouvoir rester attractif, il est prévu pour chaque typologie de tarifs, une marge de négociation.

Après en avoir délibéré

Article 1 :

D'approuver les tarifs des prestations de location d'espaces aux communes tels que détaillés en annexe ;

Article 2 :

D'approuver pour les locations d'espaces aux professionnels et agences événementielles du lundi au dimanche et aux associations et particuliers du lundi au vendredi, les tarifs joints en annexe et de permettre à la Direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation allant jusqu'à 15% pour les clients réalisant plus de 10 000€/ an basés sur le chiffre d'affaire de N-1 ou N-2 auprès du SPIC ou à partir de 10 000€ pour les nouveaux clients;

Article 3 :

D'approuver pour les locations d'espaces aux professionnels et agences événementielles du lundi au dimanche et aux associations et particuliers du lundi au vendredi, les tarifs joints en annexe et de permettre à la Direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation de 5€ de remise /pers pour les clients réalisant plus de 10 000 euros de chiffre d'affaire de N-1 ou N-2 auprès du SPIC ou à partir de 10 000€ pour les nouveaux clients;

Article 4 :

D'approuver les tarifs des prestations aux professionnels, agences événementielles, particuliers, associations et communes tels que détaillés en annexe respective et de permettre à la direction ou son représentant, pour les prestations hors grilles prédéfinies de pouvoir pratiquer une marge bénéficiaire selon le détail ci-dessous :

- Prestations de refacturation de la restauration réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne, sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 12% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers, associations et communes hors agences événementielles et de 23% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.
- Prestations de refacturation des prestations de personnel de services réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 10% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers, associations et communes hors agences événementielles et de 21% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.
- Prestations de refacturation de prestations techniques ou location de matériel réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne, sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 30% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, associations particuliers et communes hors agences événementielles et de 41% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.

Article 5 :

De permettre à la Direction ou son représentant, de pratiquer une marge bénéficiaire de 12% du prix d'achat pour les entreprises, associations et particuliers hors agences événementielles et de 23% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC, pour les prestations suivantes :

- Prestations de refacturation du Team Building réalisées par des prestataires extérieurs (sur devis)
- Prestations de locations de CTS, tentes, chapiteaux (sur devis)
- Prestations de refacturation de location de matériel traiteur (sur devis)
- Prestations de refacturation de location de décoration (sur devis)
- Prestations de refacturation des hôtes ou hôtesse d'accueil (sur devis)
- Prestations de refacturation des prestations de Transport (sur devis)
- Prestations diverses dans le cadre d'une vente destinée aux entreprises et agences événementielles (sur devis)

ARTICLE 6 :

D'abroger les tarifs de vente du 14 avril 2022 N°4_2022.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an que dessus.

Question : aucune

► *Vote : Unanimité*

3/BP SPIC 2023

Le Conseil d'administration,

Vu la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

Vu la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

Considérant les statuts du SPIC « Ferme du Manet », dans ses articles 11,12,13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et à la nomination de la Direction,

Considérant qu'en tant que Régie directe portant un service Public Industriel et Commercial à autonomie financière et personnalité morale propre, le SPIC « La Ferme du Manet » doit voter son budget primitif afin d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation de son activité et à l'encaissements de ses recettes,

Ce budget est construit à hauteur de 2 336 693 €

Il est ainsi proposé au conseil d'Administration :

- De voter par chapitre le Budget Primitif 2023 du SPIC « La Ferme du Manet » et ses annexes, équilibré en dépenses et en recettes :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 2 336 693,00 | 2 336 693,00 |
| Investissement | 65 000,00 | 65 000,00 |
| TOTAL | 2 401 693,00 | 2 401 693,00 |

- Pour la section d'exploitation : 2 336 693 €
- Pour la section d'investissement : 65 000 €

- D'adopter le tableau des effectifs, pour l'année 2023, ainsi que la masse salariale qui en découle, ci-joint.

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

De voter par chapitre le Budget Primitif 2023 du SPIC « La Ferme du Manet » et ses annexes, équilibré en dépenses et en recettes :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 2 336 693,00 | 2 336 693,00 |
| Investissement | 65 000,00 | 65 000,00 |
| TOTAL | 2 401 693,00 | 2 401 693,00 |

- Pour la section d'exploitation : 2 336 693 €
- Pour la section d'investissement : 65 000 €

Article 2 :

D'adopter le tableau des effectifs pour l'année 2023, ainsi que la masse salariale qui en découle, ci-joint.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an que dessus.

Question : Mme Lavenant demande quelques précisions sur le calcul du budget Primitif.

Précision qu'il est très difficile actuellement avec la conjoncture actuelle et le peu d'historique pour avoir un budget, cependant, il a été précisé qu'il avait été calculé sur celui de 2021 avec une estimation haute afin de ne pas se limiter sur les potentiels évènements.

Mr Morin précise qu'il utilise des indicateurs lui permettant de voir régulièrement la marge et d'analyser chaque évènement mois pas mois. Mais cela reste très complexe à gérer

► Vote : Unanimité

LA SEANCE EST LEVEE A 19H45

Le Président soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du mercredi 14 décembre 2022 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de cette séance, a été affiché par extrait le vendredi 16 décembre 2022 sur le site internet de la Ferme du Manet www.fdm78.fr.